

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par  
Fax

Réf. .

Paris, le 20 OCT 2012

Maître Laureen SPIRA  
15 rue de Prony  
75017 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. (

Après enquête auprès des autorités judiciaires compétentes, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 7 mai 2011 ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, les informations relatives à l'infraction du 18 avril 2003 ont été rectifiées dans son dossier de permis de conduire. Compte tenu de ce qui précède, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de 9 points, à ce jour.

En revanche, il s'avère que votre client a été informé que toutes les autres infractions citées dans votre recours étaient susceptibles de donner lieu à des retraits de points de son permis de conduire. Cette information figure sur les avis de contravention dressés à ces occasions.

Dans ces conditions, les décisions ministérielles de retrait de points prises à son encontre sont légalement fondées.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur, en délégation  
la chef de la section des permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire



**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION** : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).